

**DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**
Doc.EX.CL/938(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du trente-neuvième (39^{ème}) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **AUTORISE** la publication du trente-neuvième (39^{ème}) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
3. **SE REJOUIT** des mesures positives prises par les Etats membres pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs;
4. **EXHORTE** les Etats membres dans lesquels des défis ont été identifiés à prendre les mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à signer, ratifier, internaliser et mettre en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre fin au terrorisme en Afrique ;
7. **DEMANDE** à la CADHP de revoir ses critères d'octroi du statut d'observateur aux Organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que de représentation des personnes et des groupes non africains auprès de la CADHP et de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP) à la prochaine session ordinaire, prévue en juillet 2016 ;
8. **INVITE** les Etats membres à prendre des mesures pour répondre, dans leurs pays respectifs, aux préoccupations relevées dans le rapport d'activité de la CADHP ;
9. **FELICITE** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo de 2003) et **INVITE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à honorer cette exigence;
10. **LANCE UN APPEL** au Gouvernement du Burundi pour autoriser et faciliter la mission d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

11. **EXHORTE** les Etats membres à collaborer avec la CADHP et d'autres organes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'UA en vue d'organiser, dans leurs pays respectifs, des activités dans le cadre de la célébration de l'année 2016 « *Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits des femmes* » ;
12. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement en cours pour les différents postes au Secrétariat de la CADHP et d'examiner le cas des postes restants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
13. **PREND NOTE** de la mise en place d'un Comité interministériel sur la construction du siège de la CADHP et **INVITE** le Gouvernement de la République islamique de Gambie à accélérer le processus ;
14. **DEMANDE** à la CADHP de renforcer et de consolider les capacités des organisations locales des droits de l'homme ;
15. **FELICITE** la République islamique de Gambie pour avoir accueilli les travaux de la cinquante-septième session ordinaire de la CADHP, **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Niger d'accueillir une future session et **INVITE** les Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à accueillir une session de la CADHP ;
16. **DEMANDE** à la CADHP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017.



2016

Decision sur les Activites de la Commission Africaine des Droits de L'homme et des Peuples (CADHP) Doc. EX.CL/938 (XXVIII)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3556>

Downloaded from African Union Common Repository